

CDL-UD(2021)025

Or. Fr.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

**LE MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC**

Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration

14^{ème} UniDem Med

**« BONNE GOUVERNANCE ET QUALITE DE
L'ADMINISTRATION PUBLIQUE »**

Visioconférence, Maroc

1-2 décembre 2021

**DES PRINCIPES ET NORMES AU SERVICE DE LA TRANSPARENCE ET DE LA
BONNE GOUVERNANCE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE**

par

M. Hatim MOURADI

**(Chef de la division de l'Innovation et des programmes de modernisation,
Maroc)**



Le projet UniDem Med est mis en œuvre dans le cadre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe
« Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée »
(Programme Sud IV)

Ce document a été réalisé dans le cadre d'un programme cofinancé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'une ou l'autre des parties.



Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

Ministère de la Transition Numérique
et de la Réforme de l'Administration



**Droit d'accès à l'information : vers
une administration plus transparente
et ouverte aux citoyens.**

Avancées du Maroc en Droit d'accès à l'information (DAI)



14^{ème} Séminaire régional pour les
hauts cadres de l'Administration
UniDem Med



BONNE GOUVERNANCE ET QUALITE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Présenté par: Hatim MOURADI

Chef de la division de l'innovation et des
programmes de modernisation

Rabat, Jeudi 02 Décembre 2021



- **Vue Globale sur le DAI**
- **Maturation du DAI au Maroc**
- **Cadre Normatif**
- **Implémentation du DAI au Maroc**
- **Défis et perspectives**

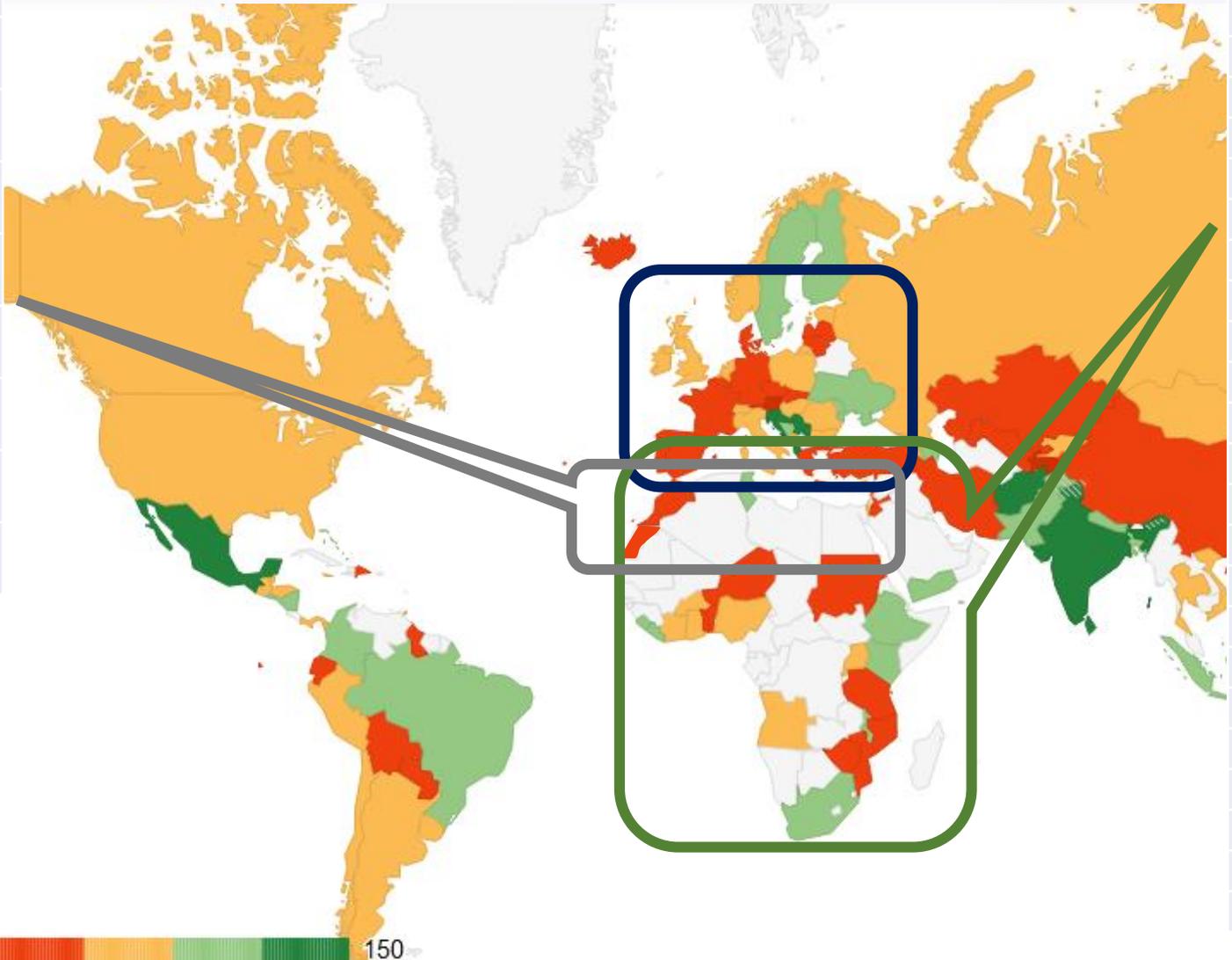


- **Vue Globale sur le DAI**
- Maturation du DAI au Maroc
- Cadre Normatif
- Implémentation du DAI au Maroc
- Défis et perspectives



- 2007 Jordan
- 2011 Tunisia
- 2012 Yemen
- 2013 South Sudan
- 2015 Sudan
- 2017 Lebanon
- 2018 Morocco
- 2020 Saudi Arabia
- 2020 Kuwait

- 2000 South Africa
- 2002 Angola
- 2002 Zimbabwe
- 2005 Uganda
- 2008 Ethiopia
- 2011 Tunisia
- 2011 Nigeria
- 2011 Niger
- 2013 South Sudan
- 2013 Rwanda
- 2013 Ivory Coast
- 2014 Mozambique
- 2015 Sudan
- 2015 Burkina Faso
- 2015 Benin
- 2016 Kenya
- 2016 Tanzania
- 2016 Togo
- 2017 Malawi
- 2018 Morocco
- 2018 Seychelles
- 2019 Ghana
- 2021 Gambia
- 2021 Guinea



ws-reports/ 150



Cadre international



1 Déclaration universelle des DH

Article 19
1948

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, **de recevoir et de répandre... les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.**

2 Pacte international des droits civiques et politiques

Article 19
1966

Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, **de recevoir et de répandre des informations ...**

3 Déclaration de principes sur la liberté d'expression en Afrique

4^{ème} partie
2002

Toute personne a **le droit d'accéder à l'information détenue par les organes publics;**

4 Convention des nations unies pour la lutte contre la corruption

Articles 10 et 13
2003

Cette convention oblige les administrations publiques à **faciliter aux citoyens l'accès aux informations, en veillant à instaurer toutes les mesures qui leur permettent l'exercice de ce droit,...**



Intérêts du Droit d'accès à l'information



Facilite accès aux services publics

Soutenir la participation citoyenne



Drainer les investissements et stimuler l'économie

Renforcer la recherche scientifique et Elargir le champ des connaissances



Contrôle des politiques publiques par les citoyens

Diminuer le nombre de rumeurs et de désinformation



Intérêts du Droit d'accès à l'information



- Vue Globale sur le DAI
- **Maturation du DAI au Maroc**
- Cadre Normatif
- Implémentation du DAI au Maroc
- Défis et perspectives



Evolution du DAI au Maroc



Première initiative : Rencontre Nationale sur l'Ethique dans les SP

- Recommandation de révision de l'article 18 du SGFP sans suite

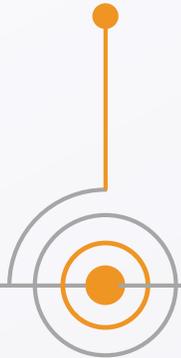
Plan d'action de prévention de la corruption

- Recommandation d'adopter une loi sur l'accès aux documents administratifs

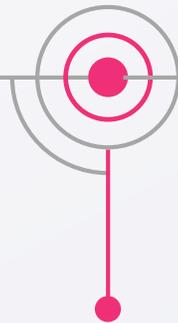
1958



1999



2002



2010



2011



Statut de la Fonction Publique

- Article 18 : Secret Professionnel
- Droit pénal

Assises Nationale sur la Réforme de l'Administration

- Recommandation d'adopter une loi sur l'accès aux documents administratifs

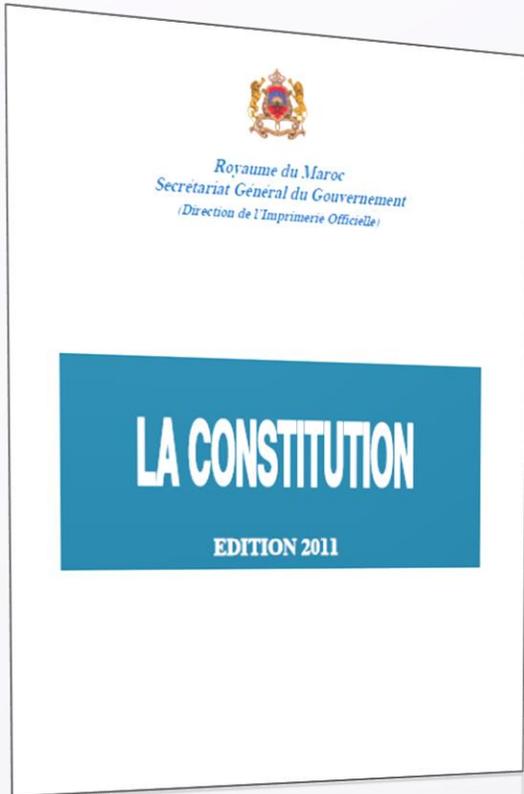
Adoption de la Constitution 2011

- Article 27





- Vue Globale sur le DAI
- Maturation du DAI au Maroc
- **Cadre Normatif et international**
- Implémentation du DAI au Maroc
- Défis et perspectives



Titre II de la constitution: Libertés et droits fondamentaux

Article 27: le droit d'accès à l'information

TITRE II LIBERTES ET DROITS FONDAMENTAUX

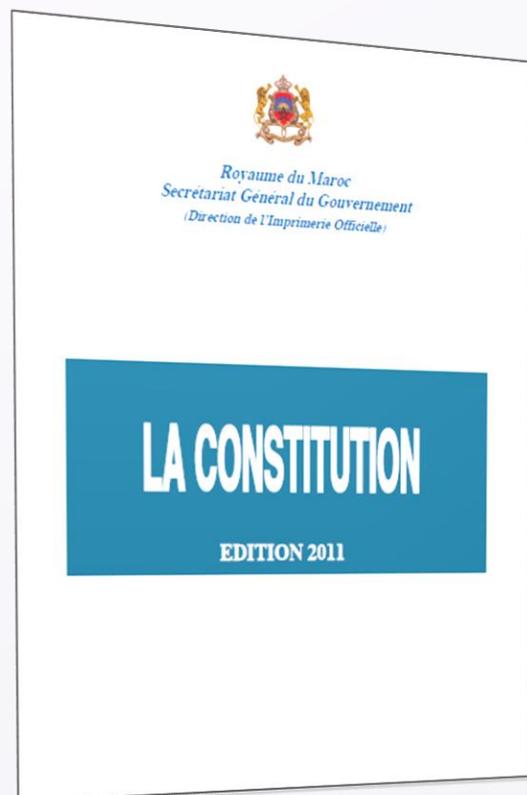
Article 27

Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis de mission de service public.

Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, et la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux libertés et droits fondamentaux énoncés dans la présente Constitution, et de protéger les sources des informations et les domaines déterminés avec précision par la loi.



Constitution



TITRE XII

DE LA BONNE GOUVERNANCE

Principes généraux

Article 154

Les services publics sont organisés sur la base de l'égal accès des citoyennes et des citoyens, de la couverture équitable du territoire national et de la continuité des prestations rendues.

Ils sont soumis aux normes de **qualité**, de **transparence**, de reddition des comptes et de responsabilité, et sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution.

Article 155

Les agents des **services publics** **exercent leurs** fonctions selon les principes de **respect de la loi**, de **neutralité**, de **transparence**, de **probité** et d'**intérêt général**.

Article 156

Les services publics sont à l'écoute de leurs usagers et assurent le suivi de leurs observations, propositions et doléances.

Ils rendent compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation.

Article 157

Une charte des services publics fixe l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics.

Article 158

Toute personne, élue ou désignée, assumant une charge publique doit faire, conformément aux modalités fixées par la loi, une déclaration écrite des biens et actifs détenus par elle, directement ou indirectement, dès la prise de fonctions, en cours d'activité et à la cessation de celle-ci.



Cadre juridique et réglementaire



Promulgation de la loi 31-13 le 22 février 2018 et publication le 12 mars 2020

Diffusion circulaire n° 2 du 25 décembre 2020

Diffusion circulaire n° 5/2020 du 22 juin 2020

1142 BULLETIN OFFICIEL N° 6670 - 18 chaabane 1439 (3-5-2018)

TEXTES GÉNÉRAUX

Du 18-05 de 5 jours de 1439 (22 février 2018) portant promulgation de la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information.

LOUANGE A DIEU SEUL !
(Grand Scion de Sa Majesté Mohammed VI)
Que l'on salue par les présents - praise Dieu en élever et en fortifier la terre !
Que Notre Majesté Chrétienne,
Vu la Constitution, notamment ses articles 42 et 50,
A DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent décret, la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers,
Fait à Rabat, le 3 Jowada II 1439 (22 février 2018).

Pour certifier :
Le Chef de gouvernement,
SAAD EDDINE OTHMANI.

Lai n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information

Chapitre premier
Dispositions générales
Article premier
Conformément aux dispositions de la Constitution, notamment son article 27, la présente loi fixe le champ d'application du droit d'accès à l'information détenue par les administrations publiques, les institutions étatiques et les organismes investis de missions de service public, ainsi que les conditions et les modalités d'exercice de ce droit.

Article 2
Au sens de la présente loi, en entret par :
a) l'information : les données et statistiques exprimées sous forme de chiffres, de lettres, de dessins, d'images d'enregistrement audiovisuel, ou toute autre forme contenue dans des documents, plans, rapports, études, décisions, périodiques, circulaires, notes, bases de données et autres documents à caractère général, produits ou reçus par les institutions ou les organismes concernés dans le cadre des missions de service public, quel que soit le support, papier, électronique ou autre.

المملكة المغربية
رئيس الحكومة
وزارة إصلاح الإدارة والوظيفة العمومية

الرباط، في 25 ديسمبر 2018
مشار رقم 2

السيد وزير الدولة
والسيدات والسادة الوزراء
والمندوبين الساميين والمندوب العام

الموضوع : تعيين الشخص أو الأشخاص المكلفين بالحصول على مستوى المؤسسات والهيئات المعنية بتنفيذ القانون رقم 31.13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات.

سلام تام بوجود مولانا الامام

وبعد، كما تعلمون، فقد صدر بالجريدة الرسمية عدد 6655 بتاريخ 12 مارس 2018 القانون رقم 31.13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات. تطبيقاً لأحكام الفصل 27 من الدستور الذي ينص على حق المواطنين والمواطنات في الحصول على المعلومات الموجودة في حوزة الإدارات العمومية، والمؤسسات المنتخبة، والهيئات المكلفة بمهام المرفق العام ويندب هذا القانون إلى تعزيز أسس ومبادئ الحكامة الجيدة، وتدعيم الشفافية، وتحسين علاقة الإدارة بالمعاملين معها.

وطبقاً للمادتين 12 و13 من القانون المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات، يتعين على المؤسسات والهيئات المعنية بتطبيق هذا القانون:

- تعيين شخص أو أشخاص مكلفين، تعهد إليهم مهمة تلقى طلبات الحصول على المعلومات ودراستها وتقديم المعلومات المطلوبة، وكذا المساعدة اللازمة، عند الاقتضاء، لطلب المعلومات في إعداد طلبه.

الجمهورية المغربية
وزارة الاقتصاد والتمويل والإدارة العامة
إدارة التسيير والتمويل والإدارة العامة
إدارة التسيير والتمويل والإدارة العامة

الرباط، في 17 يونيو 2020
مشار رقم 5/2020

السيد وزير الدولة
والسيدات والسادة الوزراء
والمندوبين الساميين والمندوب العام

الموضوع: تفعيل الحق في الحصول على المعلومات.
المرفقات: دليل حول القانون رقم 31.13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات.

سلام تام بوجود مولانا الامام

وبعد، فعلاقة بالموضوع المشار إليه أعلاه، يشرفني التذكير بدخول جميع مقتضيات القانون رقم 31.13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات حيز التنفيذ بتاريخ 12 مارس 2020، والصادر بتنفيذ الطير الشريف رقم 1.18.15 بتاريخ 22 فبراير 2018، وذلك تفعيلاً لمقتضيات الفصل 27 من الدستور الذي ينص على أنه للمواطنين والمواطنات الحق في الحصول على المعلومات الموجودة في حوزة الإدارة العمومية والمؤسسات المنتخبة، والهيئات المكلفة بمهام المرفق العام.

ويحدد هذا القانون مجموعة من المقتضيات تتعلق بتعريف المعلومات، والمؤسسات والهيئات المعنية بتنفيذ، والاستثناءات الواردة على الحق في الحصول على المعلومات، بالإضافة إلى تدابير النشر الاستباقي، وإجراءات الحصول على المعلومات، وكذا ضمانات الحق في الحصول عليها.

ولا يخفى عليكم الأهمية البالغة التي يكتسبها هذا القانون في دعم الشفافية وربط المسؤولية بالمحاسبة بالمرفق العام، وتعزيز الديمقراطية التشاركية التي أقرها دستور المملكة، فضلاً عن تقوية روابط الثقة بين الإدارة والمواطنين وتحسين جودة الخدمات العمومية المقدمة، ومن أجل تفعيل هذا القانون، ولا سيما المادتين 12 و13 منه، تم إصدار المنشور رقم 2 بتاريخ 25 دجنبر 2018 حول تعيين شخص أو الأشخاص المكلفين بالحصول على المعلومات على مستوى المؤسسات والهيئات المعنية بهذا القانون، والذي حدد الشروط الواجب توافرها في



Principes et règles



Délimitation des institutions et bénéficiaires concernés par cette loi



Obligation de publication proactive des informations



Délimitation des exceptions au droit d'accès à l'information



Utilisation ou réutilisation des informations



Mesures simples d'accès à l'information



Gratuité de l'accès à l'information



Garanties et voies de Recours



1

Informations

Exceptions

Gratuité et
Réutilisation

Publication
proactive

2

Organismes et
institutions

Personne en
charge

Commission

Demandeurs
de
l'information

3

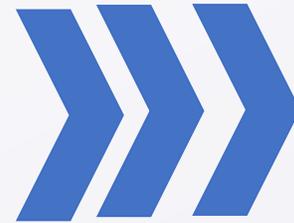
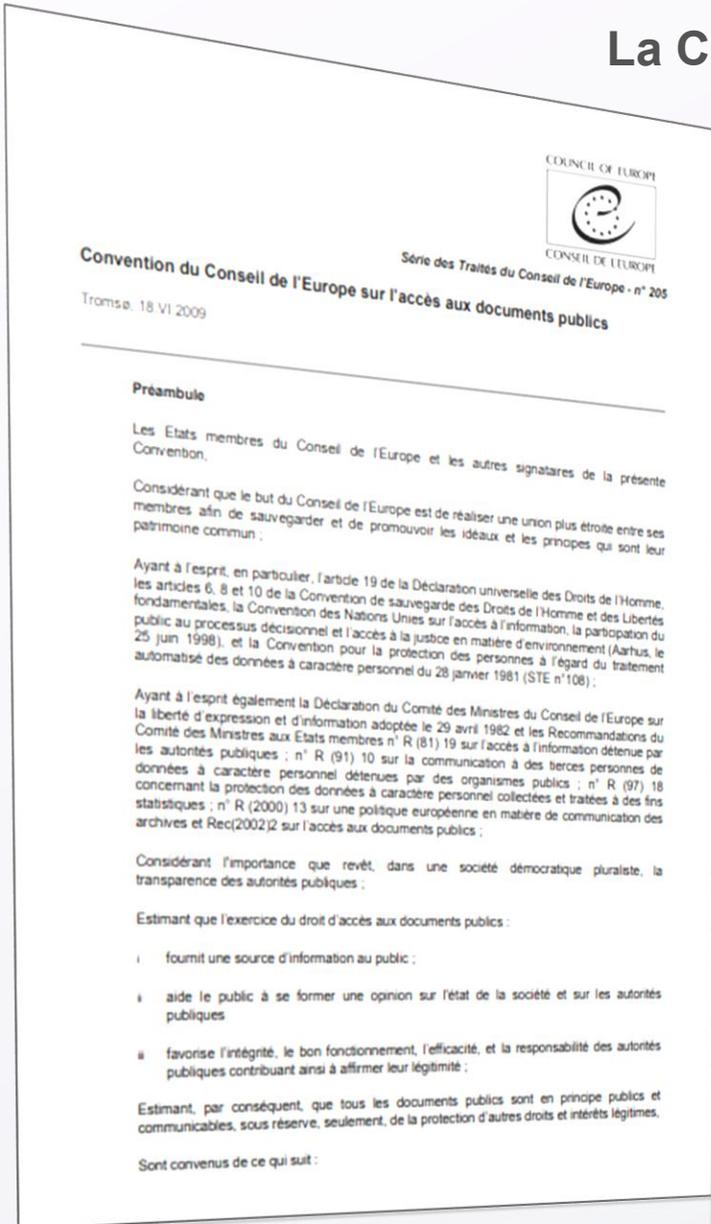
Procédure

Recours

Sanctions



La Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics



- Article 2 – Droit d'accès aux documents publics
- Article 3 – Limitations possibles à l'accès aux documents publics
- Article 4 – Demandes d'accès aux documents publics
- Article 5 – Traitement des demandes d'accès aux documents publics
- Article 6 – Formes d'accès aux documents publics
- Article 7 – Frais d'accès aux documents publics
- Article 8 – Droit de recours
- Article 10 – Documents rendus publics à l'initiative des autorités publiques



- Vue Globale sur le DAI
- Maturation du DAI au Maroc
- Cadre Normatif et international
- **Implémentation du DAI au Maroc**
- Défis et perspectives



3

Objectifs

- Installation de la Commission du DAI
- Désignation et Formation des chargés de l'information
- Sensibiliser le public sur le Droit d'accès à l'information

5

Axes

- Gouvernance
- Formation
- Sensibilisation et Communication
- Technologies de l'Information
- Suivi et Evaluation

3

Périodes

2018

2019

2020

4

Partenaires

- UNESCO – OCDE et autres
- CDAI-CNDP (Commission Données Personnelles)
- Administrations Publiques
- Société Civile



Gouvernance

- Installation de la Commission d'accès à l'information
- Création des Commissions sectorielles du DAI
- Désignation des chargés d'information
- Création du Réseau des Chargés du DAI

Formation

- Elaboration du guide de formation des formateurs
- Formation des formateurs
- Organisation de visites d'étude au profit des membres de la commission du DAI
- Formation de la société civile sur la loi
- Formation à distance (en ligne) sur le DAI

Sensibilisation

- Elaboration de capsules vidéo destiné au grand public,
- Conception et Diffusion des supports de communication et de vulgarisation,
- Organisation des journées de communication
- Célébration de la journée internationale du DAI

Technologies de l'Information

- Développement d'un Portail d'accès à l'information



Gouvernance



Nomination du président de la CDAI - CNDP

17 novembre 2018



Désignation de 2016 chargés d'information
(Adm/Etabl publics)

2019-2021

CS

Création des Commissions sectorielles du
DAI (21 commissions)

2019-2021



Création du réseau sur le DAI

22 juin 2020



Chef du Gouvernement

Administrations Publiques
Ministère de la Communication
Ministère de l'Industrie

Chambre des
Représentants

Chambre des
Conseillers

Instance Nationale de
Probité, de Prévention et
LCC



CDAi

لجنة الحق في الحصول على المعلومات

Président de la Commission
Nationale de Contrôle de la
Protection des Données à Caractère
Personnel

Commission du Droit d'Accès à l'Information

Désignation des membres de la commission le 13 Mars 2019



Institution «Archives
du Maroc »

Conseil National
des Droits de
l'Homme

Institution du
Médiateur

Société Civile
Chef du gouvernement

Désignation pour une période de cinq ans, renouvelable une seule fois

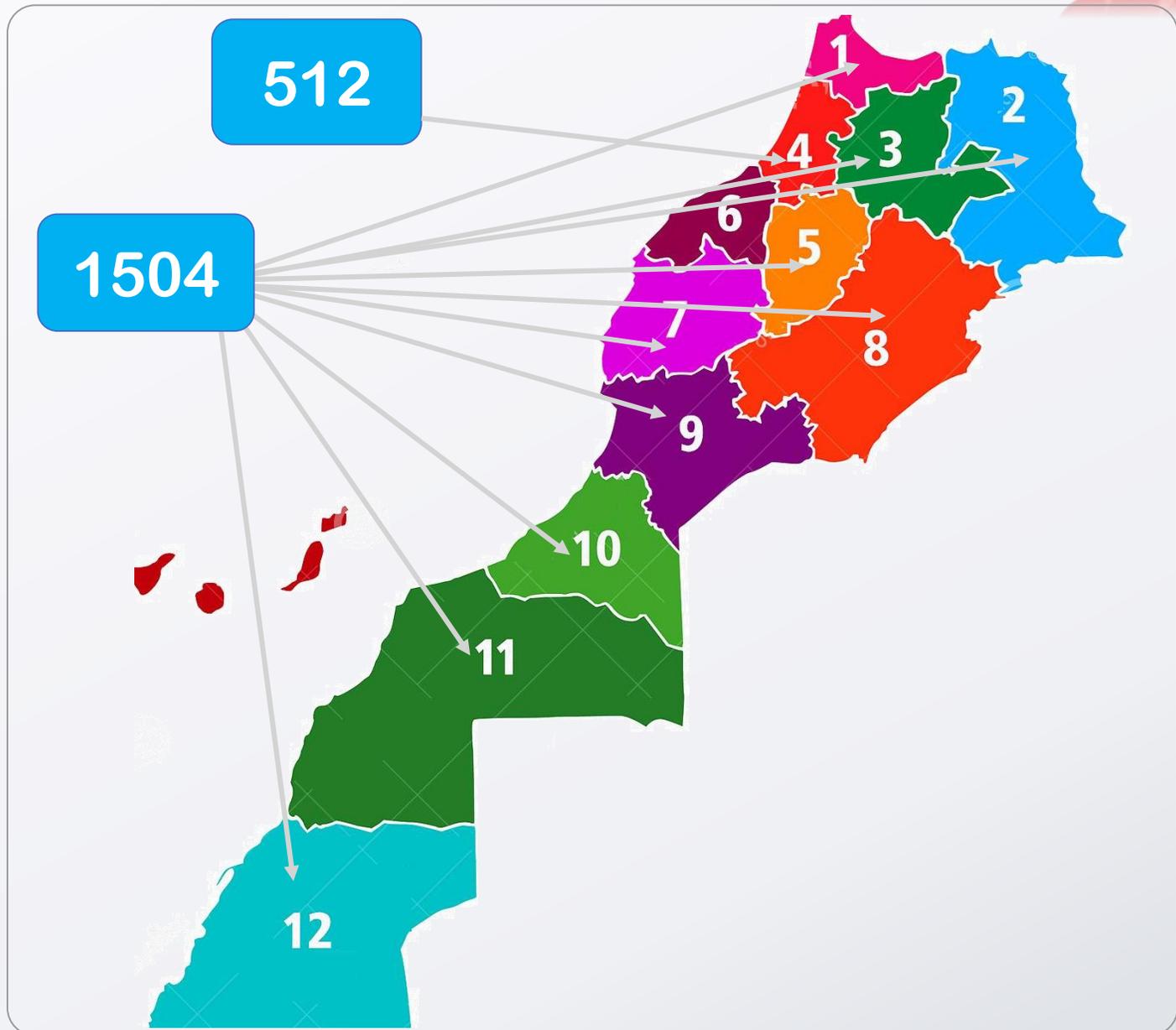


Désignation de 2016 Chargés d'information



Désignation de **2016** chargés

Etab Pub 361	Adm 1655
Dec 97	Dec 1407
Cent 264	Cent 248





Formation



Formation des Formateurs

Juin/Juillet 2019



Accompagnement à la formation de plusieurs Administrations:

2019-2021

- Ministère des Finances;
- Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
- Présidence du Ministère Public
- Collectivités Territoriales (Région de Tanger , Marrakech, Communes de Tétouan, Martil, Kénifra...



Formation





Sensibilisation



- Elaboration et Diffusion de guides sur le DAI:
 - Guide de formation des formateurs;
 - Guide citoyen
 - Référentiel sur le DAI
- Animation de programmes téléradios sur le DAI
- Organisation de rencontres sur le DAI avec les partenaires (OCDE, UNESCO, DAI, ISIC et Société Civile)

2019-2021

2019-2021

2019-2021



Le droit d'accès à l'information

Guide pratique pour les citoyen(ne)s et résident(e)s au Maroc



M=PI

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Sommaire

- 1 Qu'est-ce que le droit d'accès à l'information ?
- 2 Quelles sont les origines du Droit d'accès à l'information ?
- 3 Qu'est-ce qu'une information et qui peut la demander ?
- 4 A qui pouvez-vous demander l'information ?
- 5 Combien coûte l'accès à l'information ?
- 6 A qui adressez-vous votre demande d'information publique et comment ?
- 7 Est-ce que toute information détenue par l'Administration est accessible aux citoyens ?
- 8 Quels sont les délais de réponse ?
- 9 Quelles règles à respecter lors de l'utilisation ou de la réutilisation de l'information publique ?
- 10 Que puis-je faire en cas de refus, de non-réponse ou de réponse insatisfaisante et quels sont les motifs de refus ?
- 11 Le DAI en un coup d'œil

3

1. Qu'est-ce que le droit d'accès à l'information ?

Vous voulez savoir comment sont utilisés vos impôts ?

Vous voulez connaître l'enveloppe budgétaire dédiée à l'éducation dans votre village ou région ?

Vous voulez savoir combien d'hôpitaux existent dans votre région ?

Le DAI permet à toutes les citoyennes et tous les citoyens marocains ainsi qu'aux personnes étrangères résidant au Maroc de façon légale, d'accéder aux informations détenues par les administrations et/ou institutions publiques.

Les informations peuvent être publiées de manière proactive, dans tous les moyens possible de publication, en particulier dans les portails nationaux des données publiques ou les sites Web des administrations ou des institutions. Si vous n'y trouvez pas l'information que vous recherchez, vous pourriez alors adresser une demande d'accès à l'information à l'administration ou l'institution qui en dispose.



Pourquoi le DAI ?

Un meilleur accès et suivi des services publics (santé, éducation, eau, logement, emploi, etc.)



Un meilleur contrôle de l'action publique par les citoyen(ne)s



Un renforcement de la transparence et de la responsabilisation des fonctionnaires et des élus

4



Technologies de l'Information



Développement et lancement du portail chafafiya.ma

13 mars 2020



Développement du Module de proactivité

Novembre 2021



الرئيسية تقديم طلب تتبع طلب مراجع فضاء خاص بالإدارة

Chafafiya.ma
بوابة الحصول على المعلومات

 متوسط مدة الإجابة 64 يوما	 عدد الطلبات في طور المعالجة 1462	 عدد الطلبات المعالجة 2627	 عدد الطلبات المقدمة 4089	 عدد المؤسسات أو الهيئات المعنية 103
--	--	--	---	--



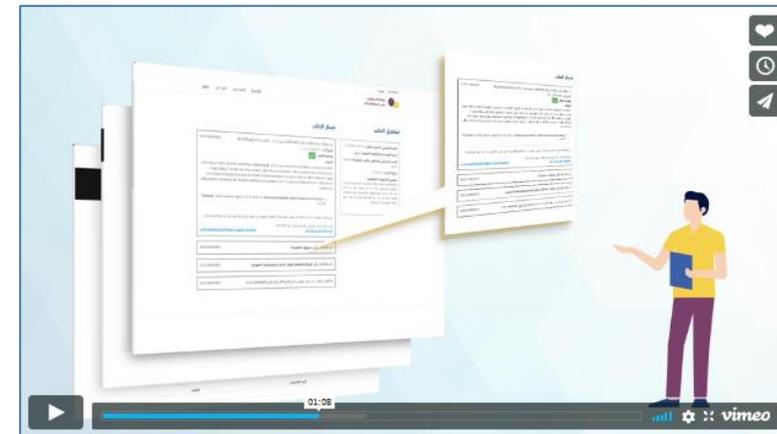
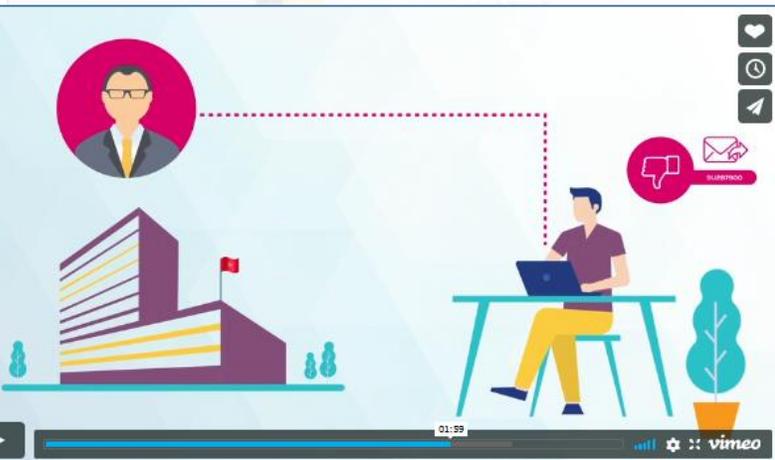
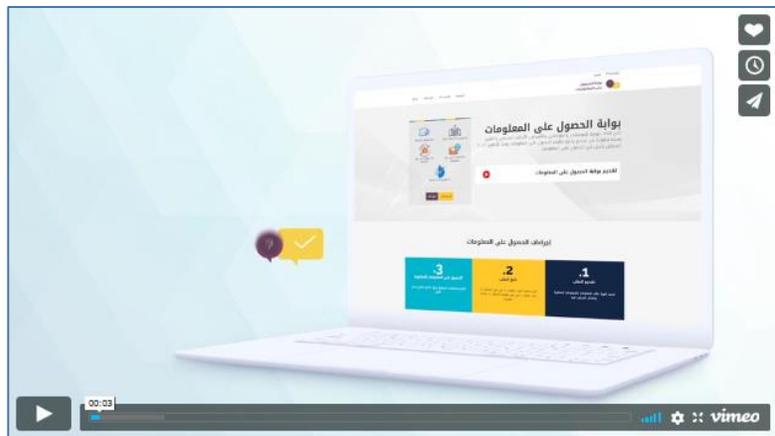
بوابة الحصول على المعلومات

تتيح هذه البوابة للمواطنين والمواطنات وكذا الأشخاص الأجانب المقيمين بالمغرب بصفة قانونية تقديم وتتبع طلبات الحصول على المعلومات وفقا للقانون 31-13 المتعلق بالحق في الحصول على المعلومات

تتبع طلب

تقديم طلب

Capsule vidéo sur l'utilisation du portail





Suivi et Evaluation



- Elaboration d'un rapport sur bilan de mise en œuvre du Droit d'accès à l'information

Mars 2021



- Animation de programmes téléradios sur le DAI
- Organisation de rencontres sur le DAI avec les partenaires (OCDE, UNESCO, CDAI, ISIC et Société Civile)

2019-2021

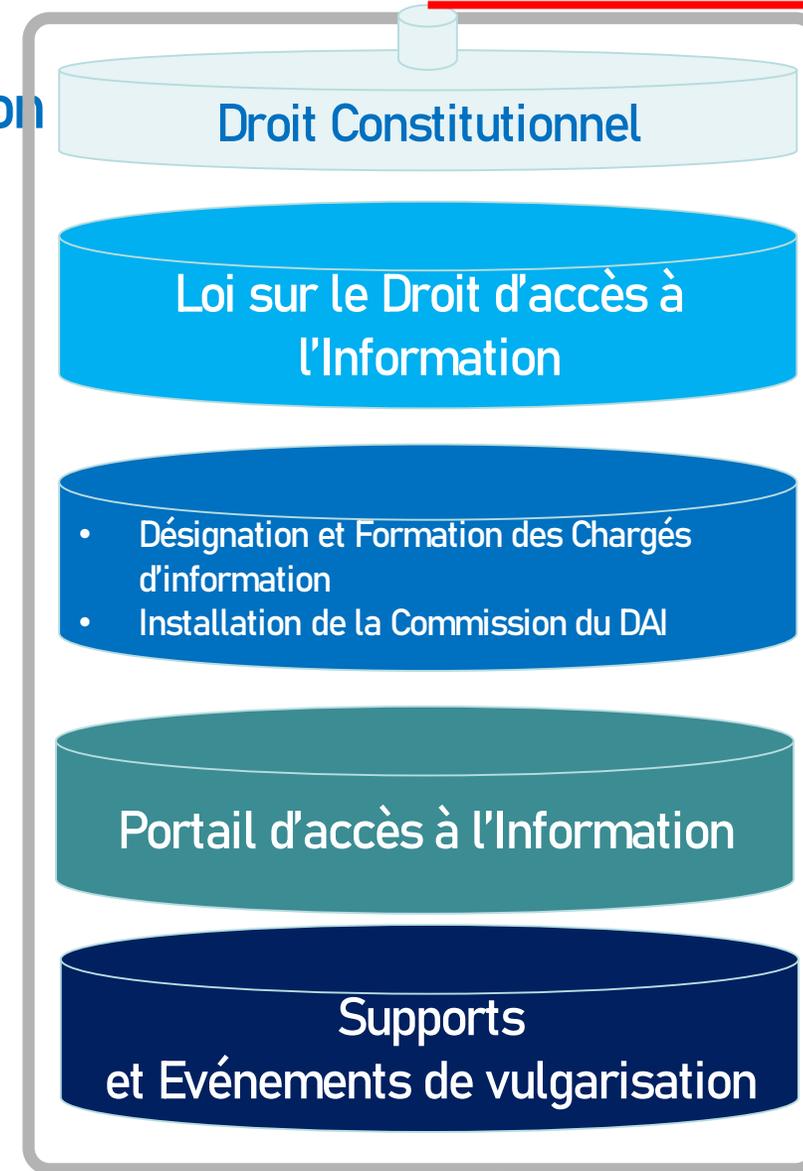
2019-2021

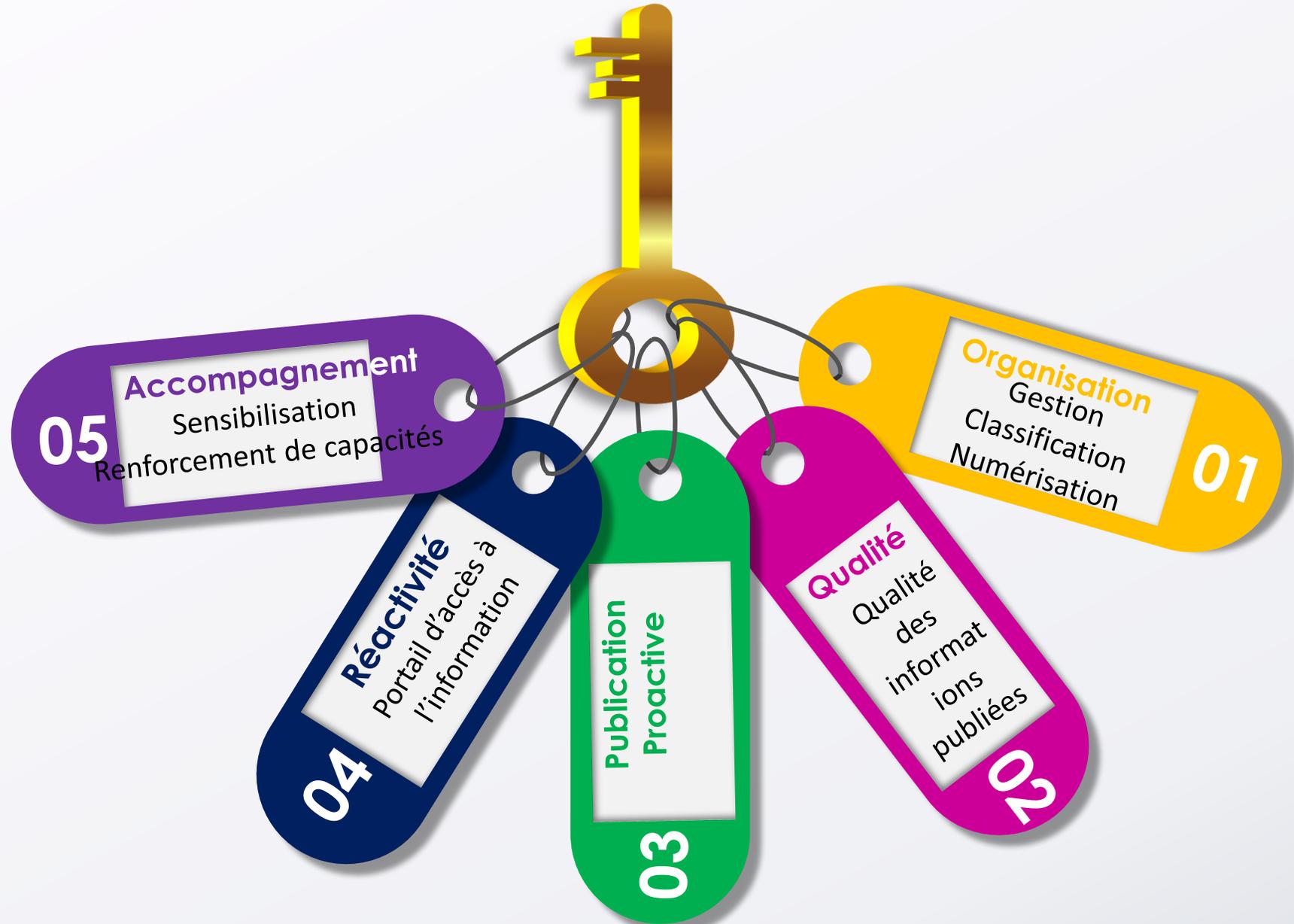


- Vue Globale sur le DAI
- Maturation du DAI au Maroc
- Cadre Normatif et international
- Implémentation du DAI au Maroc
- **Défis et perspectives**



- Constitutionalisation du Droit d'accès à l'Information
- Cadre Juridique du Droit d'accès à l'Information
- Mesures Organisationnelles
- Mesures Technologiques
- Communication & Sensibilisation





Merci pour votre attention



Contact

Hatim MOURADI

**Chef de la division de l'innovation et des programmes de modernisation
Direction de la Modernisation de l'Administration
Ministère de la Transition Numérique et de la réforme de l'Administration
Tél : +212 608858146
E-mail: h.mouradi@mmsp.gov.ma**